



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **VINGT MARS**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué par Michel GOUGET, Maire sortant, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 mars 2026**

Étaient présents : Thomas BONNIER, Bernard BOULOCHER, Jean-Cyrille BURDET, Bernard CHAVEROT, Elodie GARIN, Murielle GIRARDOT, Laura JOURNET, Vincent MAISONNEUVE, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Jean-François POISSON, Amélie RACLE, Myriam RAYNARD, Maël TOULY, Corentin VAZEUX.

Secrétaire de séance : Maël TOULY.

2026-13

Election des adjoints.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 15,
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0,
- Suffrages exprimés : 15.

La majorité absolue est fixée à 8 voix.

Résultats :

La liste conduite par Mme Laura JOURNET composée comme suit :

Mme Laura JOURNET
M. Jean-Cyrille BURDET
Mme Myriam RAYNARD
M. Bernard BOULOCHER

A obtenu : 15 voix.

La liste conduite par Mme Laura JOURNET ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est proclamée élue et immédiatement installée.

Le Conseil municipal, prend acte des résultats de cette élection dont le procès-verbal est joint à la présente délibération.

Les attributions de chaque adjoint feront prochainement l'objet d'un arrêté de délégation de fonctions.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Maël TOULY

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :